

ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

Fiche d'entreprise

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
29 mai 2024		Médecin du travail Infirmier de Santé au Travail IPRP Assistant en Santé au Travail

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Une fiche d'entreprise est réalisée pour :

- le repérage des risques professionnels,
- la connaissance du milieu professionnel.

Le demandeur est le médecin du travail dans un contexte de collaboration et d'échanges avec l'équipe pluridisciplinaire et/ou dans le cadre d'un plan d'action annuel de l'équipe.

Le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises stipule que "l'élaboration systématique d'une « fiche d'entreprise » établie par le SPSTI dans l'année qui suit l'adhésion et sa mise à jour au moins tous les 4 ans ou dans des délais plus brefs sur demande particulière de l'entreprise. "

QUI RÉALISE ?

Plusieurs professionnels peuvent réaliser la fiche d'entreprise ou la mise à jour de la fiche d'entreprise.

Le choix du professionnel de santé se fera en fonction de compétences, avec la notion d'accompagnement : médecin, IPRP ou infirmier de Santé au Travail.

OÙ CELA SE RÉALISE ?

Dans l'entreprise, sur tous les postes.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

Dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise au SPST.

Mise à jour tous les quatre ans.

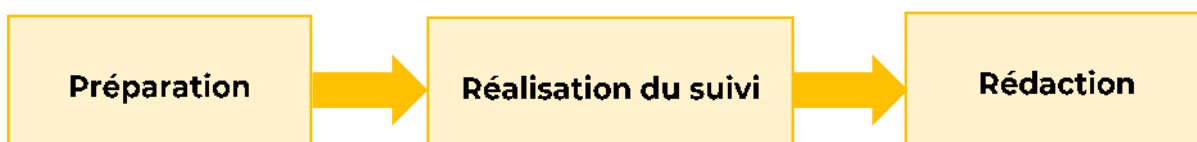
Il peut être opportun de réaliser une mise à jour lors de toute visite en entreprise.

En fonction du délai défini par le demandeur (situation d'inaptitude).

Pour tout changement du process, nouveaux risques, nouvelles organisations...

COMMENT ?

(QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)



① **Connaitre les documents de l'entreprise (études de poste, DUERP, courriers d'alerte du médecin, comptes rendus des CSSCT...)**

② **Utiliser les différents outils existants :**

- Trame de fiche d'entreprise.
- Outils numériques.
- Photographies.
- Matériel de mesures (luxmètre, cartographie du bruit).
- Prendre pour référence une/des fiche(s) d'entreprise(s) réalisée(s) sur des activités similaires.

③ **Contacteur l'entreprise :**

- Prise de rendez-vous avec l'employeur pour organiser la visite de l'entreprise.

ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL – Fiche d'entreprise

- ④ **Visiter les lieux de travail et identifier les risques**
→ L'essentiel est d'observer et d'analyser l'ensemble des activités réelles et des conditions de travail.
- ⑤ **Rédiger la fiche d'entreprise sous un format numérique ou papier et l'enregistrer dans l'AMT de l'adhérent**
- ⑥ **Restituer le rapport de la fiche d'entreprise au médecin du travail, qui pourra y apporter toute modification utile**
→ Intégrer la fiche d'entreprise à l'espace numérique de l'entreprise s'il y a en existe un.

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Références réglementaires :

- Articles R. 4624-46 à 50 du Code du travail.